



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-T108

Du 30 décembre 2025

Objet : Occupation du domaine public d'une durée de 365 jours, délivrée à CANAL DE CARPENTRAS.

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

VU l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 relatif à la signalisation routière.

VU le code de l'administration communale,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L411-1 à L411-7, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 584 du 11 février 1971 formant additif au règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

VU la demande formulée le 23 décembre 2025 par courrier par l'association syndicale autorisée du canal de Carpentras, sises 232 Avenue Frédéric Mistral 84200 Carpentras ; sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public de jour comme de nuit pour une durée de 365 jours afin d'assurer les dépannages et les interventions de maintenance périodiques pour la desserte en eau brut, à partir du 01 janvier 2026.

ARRÊTE

Article 1

Le pétitionnaire ainsi que ses sous-traitants, sont autorisés à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge pour eux de se conformer aux dispositions de l'arrêté réglementaire visé ci-dessus et aux conditions suivantes. Cette réglementation sera applicable **à compter du 01 janvier 2026 et pour une durée de 365 jours**.

Article 2

La signalisation du chantier devra être conforme à l'arrêté interministériel du 10 juillet 1974, livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ». Un panneau de limitation de vitesse, 30 km/h, sera placé au droit du chantier.

Article 3

Pour éviter tout risque d'accident, si besoin, la circulation sera interdite, ou l'alternance de la circulation sera réglée par des ouvriers munis de piquets mobile K10, ou au moyen de feux tricolores pendant toute la durée des travaux. Des panneaux d'interdiction et de déviation seront mis en place par l'entreprise et maintenus pendant toute la durée des interventions.

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-T108

Du 30 décembre 2025

Article 4

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5

Le permissionnaire sera responsable des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient en résulter, pour son installation, soit du fait de la circulation, soit du fait de l'état de la chaussée, des accotements, ou tous autres ouvrages publics, soit enfin du fait des travaux exécutés sur le domaine public dans l'intérêt de celui-ci ou de la sécurité publique. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La chaussée sera remise en l'état à la fin des travaux.

Article 6

Le pétitionnaire sera tenu d'informer les services départementaux : agenceroutierecarpentras@vaucluse.fr, pour toutes interventions effectuées sur le réseau départemental, en agglomération.

Le pétitionnaire sera également tenu d'informer dès qu'il en a connaissance, la commune de Villes-sur-Auzon : policemunicipale@villes-sur-auzon.fr; pour toutes les interventions nécessitant la fermeture des axes routiers, le déplacement ou le retrait de véhicules au droit du chantier, dans le but de prévenir tout risque d'incident avec les riverains ou usagers et limiter le report des interventions de l'association syndicale autorisée du canal de Carpentras.

Article 7

Le Policier Municipal, les services de Gendarmerie et les services départementaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Villes-Sur-Auzon
Le 30/12/2025
Le Gardien de Police Municipale

